

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2022-190

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2022-12-08-00004 - Arrêté autorisant REVOL PORCELAINÉ à déroger au repos dominical le 11 décembre 2022 (braderie à Anneyron Marques et savoir-faire en Drôme des collines). (2 pages) Page 4

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2022-12-08-00003 - DDFIP Drôme DELAGE fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (1 page) Page 7

26-2022-12-05-00003 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages) Page 9

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales

26-2022-12-05-00005 - ARRÊTÉ PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS DE CHIENS ET À LEUR DÉLIVRER L ATTESTATION D APTITUDE PRÉVUE A L ARTICLE L.211-13-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME (4 pages) Page 12

26-2022-12-06-00004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au DR DRIOT Caroline (2 pages) Page 17

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques

26-2022-12-06-00002 - 2022-12-06- ArrêtéModificatif-CDPENAF (5 pages) Page 20

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière

26-2022-11-30-00003 - Arrêté portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite "ABS" sur la commune de Valence. (2 pages) Page 26

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Logement Ville et Rénovation Urbaine

26-2022-12-07-00002 - Arrêté Saint Donat sur l'Herbasse (2 pages) Page 29

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-12-05-00001 - Arrêté portant agrément du médecin Jean-Luc DELHOMME chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs (1 page) Page 32

26-2022-12-05-00002 - Arrêté portant agrément du médecin Thierry GACON chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs (1 page) Page 34

26-2022-12-08-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Barcelonne en vue de l'élection partielle complémentaire de 5 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023) (2 pages) Page 36

26-2022-12-09-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de CROZES - HERMITAGE en vue de l'élection partielle complémentaire de 7 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2022) (2 pages)	Page 39
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique	
26-2022-11-25-00002 - Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022 portant modification de la commission des élus de la DETR (3 pages)	Page 42
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die	
26-2022-12-06-00003 - arrêté habilitation funéraire SAS Asphodele, siège social (2 pages)	Page 46
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /	
26-2022-12-05-00004 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE - AVENANT N°9 (2 pages)	Page 49
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
26-2022-11-30-00004 - Décision portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)	Page 52

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-12-08-00004

Arrêté autorisant REVOL PORCELAINE à déroger
au repos dominical le 11 décembre 2022
(braderie à Anneyron Marques et savoir-faire en
Drôme des collines).

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
Et Lise THIBON
04 26 52 68 36 / 39
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 27 octobre 2022 par la société **REVOL PORCELAINE** sise 3 rue Hector Revol à SAINT UZE (26240), complétée le 8 novembre 2022, en vue de sa participation à la braderie « Marques et Savoir-faire en Drôme des collines » organisée sur le site LAFUMA à Anneyron du jeudi 8 au dimanche 11 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P de la Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 8 novembre 2022 à la Mairie d'Anneyron, à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU l'avis de l'Inspection du travail ;

VU la décision unilatérale de l'employeur ;

CONSIDERANT que la SA REVOL PORCELAINE est spécialisée dans la fabrication et la vente d'articles céramiques ; que traditionnellement chaque année en décembre, cet établissement en partenariat avec d'autres entreprises, participe à une braderie qui se déroule du jeudi au dimanche ;

CONSIDERANT que le chiffre d'affaires estimé le dimanche est aléatoire ; mais que les braderies génèrent un important chiffre d'affaires ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un événement commercial majeur attendu par la clientèle ; que ne pas participer à cet événement le dimanche 11 décembre 2022 serait préjudiciable au public.

ARRETE

Article 1 : la société REVOL PORCELAINES est exceptionnellement autorisée à déroger au repos dominical des deux salariés volontaires listés dans la demande, le dimanche 11 décembre 2022.

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière de travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier d'un repos compensateur équivalent et percevront pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 5 : la société REVOL communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 8 décembre 2022

P/ La préfète et par subdélégation
La directrice adjointe du travail

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 et / ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2022-12-08-00003

DDFiP Drôme DELAGE fermeture exceptionnelle
du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction départementale des finances
publiques de la Drôme**

Le directeur départemental en charge de l'intérim de la Direction des Finances publiques de la Drôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 chargeant M. Christophe DELAGE de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme à M. Christophe DELAGE, Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental par intérim des Finances publiques de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Sera fermé à titre exceptionnel le lundi 2 janvier et le mardi 3 janvier 2023 le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Drôme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Valence, le 8 décembre 2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme par intérim,

SIGNE

M. Christophe DELAGE
Administrateur général des Finances publiques

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2022-12-05-00003

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Drôme

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°26-2021-217 en date du 6 décembre 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Drôme

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	39.4	38.0	45.5	54.5	64.1	98.1
ATE2	22.1	30.1	47.6	52.2	64.1	64.0
ATE3	35.8	35.8	58.8	58.8	58.8	58.8
BUR1	94.4	104.9	105.3	121.5	140.1	140.7
BUR2	96.2	100.2	124.0	125.8	155.3	156.1
BUR3	92.9	95.1	96.2	114.0	112.2	129.4
CLI1	82.1	92.2	102.5	112.8	123.0	133.3
CLI2	76.9	80.2	114.4	129.0	163.5	161.6
CLI3	92.2	104.9	104.9	165.5	160.5	194.8
CLI4	92.2	92.2	92.2	111.6	111.6	143.5
DEP1	10.1	10.1	23.4	24.6	26.4	41.0
DEP2	36.8	37.4	44.8	52.4	63.4	83.2
DEP3	7.8	7.8	7.7	7.8	13.2	13.2
DEP4	8.4	30.1	36.3	36.7	44.4	54.3
DEP5	32.6	32.6	52.0	51.9	51.9	53.5
ENS1	32.6	34.1	35.5	60.2	60.2	61.6
ENS2	34.3	56.4	80.3	105.1	128.3	148.6
HOT1	82.1	82.1	92.2	102.5	112.8	123.0
HOT2	35.3	45.8	64.3	93.6	114.9	118.9
HOT3	26.4	35.9	57.9	60.4	76.3	76.3
HOT4	62.4	62.4	62.5	62.5	84.7	86.5
HOT5	15.9	42.4	51.4	78.7	152.8	152.8
IND1	29.9	30.2	43.4	53.3	53.4	54.2
IND2	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
MAG1	43.0	71.8	92.7	120.5	146.5	172.0
MAG2	26.2	67.4	79.3	95.7	108.1	133.6
MAG3	25.8	70.8	147.6	196.6	191.5	294.8
MAG4	50.1	52.0	60.8	67.0	86.1	125.1
MAG5	72.1	72.1	71.9	71.1	73.7	81.6
MAG6	29.0	29.2	54.4	56.1	100.4	100.4
MAG7	15.3	15.3	15.3	15.3	15.3	15.3
SPE1	30.5	30.5	30.5	59.0	59.0	59.0
SPE2	20.4	34.5	34.5	47.3	57.2	62.0
SPE3	20.4	20.4	29.8	45.0	64.8	64.8
SPE4	1.4	1.6	1.8	2.0	2.0	2.0
SPE5	1.0	1.0	1.0	1.5	1.5	1.5
SPE6	30.8	35.8	43.3	68.4	99.7	113.3
SPE7	15.3	30.3	30.2	38.2	63.4	66.7

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-12-05-00005

ARRÊTÉ PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES
À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS
DE CHIENS ET À LEUR DÉLIVRER
L ATTESTATION D APTITUDE PRÉVUE A
L ARTICLE L.211-13-1 DU CODE RURAL ET DE LA
PÊCHE MARITIME



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ N°

EN DATE DU 05/12/2022

PORTANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HABILITÉES À RÉALISER LA FORMATION DES DÉTENTEURS DE CHIENS ET À LEUR
DÉLIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L.211-13-1 DU CODE
RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.211-11 à L.211-16 et L214-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales attribuant les missions de la police municipale ;
VU l'article 1385 du Code civil responsabilisant le détenteur d'un animal des dommages causés par lui ;
VU les articles R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du CRPM fixant les conditions d'habilitation des formateurs et la nature de la formation visée à l'article Art. L. 211-13-1 en vue de prévenir les accidents ;
VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du CRPM ;
VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du CRPM ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER directrice départementale de la protection des populations ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-16-00004 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de services de la direction départementale de la protection des populations ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des formateurs habilités pour tenir compte des cessations d'activités, des nouvelles demandes intervenues, ainsi que des renouvellements d'habilitations ;
SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'éducation et aux comportements canins en application de l'article Art. R. 211-5-5 du Code rural est établie en annexe du présent arrêté.

Il appartient à chacune d'elles de faire connaître sans délai les changements intervenus dans cet exercice au titre du présent arrêté.

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 26 52 21 61
Mél. : ddpp-spa@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-04-26-00003 du 26/04/2022 publiant la liste départementale des personnes habilitées à réaliser la formation des détenteurs de chien en application de l'article L.211-13-1 du Code rural est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, les sous-préfets de DIE et de NYONS, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, les directeurs départementaux des services déconcentrés de l'État, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au RAA.

Fait à Valence, le 05/12/2022

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection animales
inspecteur de la santé publique vétérinaire



Eva DESCLAUX

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 26 52 21 61
Mél. : ddpp-spa@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

HABILITATION DES FORMATEURS DE PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1^{ère} ET 2^{ème} CATÉGORIE ET DE CHIENS DÉSIGNÉS
Articles L. 211-13-1 et R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime
Liste départementale au 05/12/2022 (annexe de l'arrêté préfectoral n° en date du 05/12/2022)

Date validité habilitation	Formateur	Structure	Lieu d'exercice	Commune	TELEPHONE	COURIEL
DRÔME (26)						
03/07/23	FELL Sébastien	EIRL FELL Sébastien	4150 route nationale 7	LIVRON SUR DROME	06 22 25 67 66	direction.cfcvr@gmail.com
13/09/23	BOIRON Virginie	4 MY DOG	Au domicile des particuliers	LOROL SUR DROME	06 59 35 15 09	contact@4mydog.fr
07/04/25	MERCOYROL Raphaël	Éducation canine Drômoise	Chemin des gardes	MONTELMAR	06 14 63 83 37	raphael.mercoyrol@gmail.com
01/12/27	COURRIOUX Cyril		Au domicile des particuliers	MONTELMAR	06 95 15 39 08	courrioux.cyril@live.fr
18/06/25	COLIN Marine	La légende d'Argos	Au domicile des particuliers	MORAS EN VALLOIRE	06 68 26 57 26	lalegendedargos@gmail.com
21/04/25	VOLLE Pascale	Club Canin de Pierrelatte	Route de Saint Paul Trois Châteaux	PIERRELATTE	06 11 08 91 51	volle.pascale@orange.fr
18/10/24	WIRTH Antoine	Club Canin de Pierrelatte	Route de Saint Paul Trois Châteaux	PIERRELATTE	06 47 41 54 30	antoine.wirth@sfr.fr
01/06/26	BLANC-BUSSEROLLES Cynthia	Féli-Canin Services	Au domicile des particuliers	ST AVIT	06 29 64 37 77	felicanin@orange.fr
13/09/24	HUART Mari-Anne	Affaire de chiens	Au domicile des particuliers	ST BONNET DE VALCLERIEUX	06 71 95 89 16	contact@affairedechiena.fr
07/01/27	BRESSAND Pascale	La Tribu d'Hatos	La Tribu d'Hatos	ST MARCEL LES VALENCE	07 82 73 44 36	lecoleduchiot26@gmail.com
24/08/25	GOMEZ Joseph		Au domicile des particuliers	VALENCE	07 78 88 14 02	josephgomez26000@gmail.com

HABILITATION DES FORMATEURS DE PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1^{ère} ET 2^{ème} CATÉGORIE ET DE CHIENS DÉSIGNÉS Articles L. 211-13-1 et R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime en date du 05/12/2022						
Liste départementale au 05/12/2022 (annexe de l'arrêté préfectoral n°						
Date validité habilitation	Formateur	Structure	Lieu d'exercice	Commune	TELEPHONE	COURIEL
30/09/26	MILLESECK Marie	O'Canéo	O'Canéo	VALENCE	06 77 35 38 79	oceanio.valence@gmail.com
22/11/26	NERON Anne-Elie		ASPA REFUGE SAINT ROCH	VALENCE	09 50 43 09 24	
AIN (01)						
19/05/27	JIMENEZ GAVILAN Julien		Au domicile des particuliers	CORMOZ	06 06 65 32 31	jimenez.julien@sfr.fr
HAUTES-ALPES (05)						
30/09/26	FAUCHON Kim		Au domicile des particuliers	ST JULIEN EN BEAUCHENE	06 58 34 43 76	fauchonkim.k@gmail.com
ARDECHE (07)						
26/04/27	GUILLOT Isabelle	CYN'ARDECHE	Au domicile des particuliers + terrain	LABLACHERE	06 70 73 86 28	cyn.ardeche@orange.fr
08/06/25	CAPITAINE Lucie		Au domicile des particuliers	PREAUX	06 32 53 51 02	lucie.capitaine@gmail.com
11/01/26	NDONGO DYIE Mélissa	Instinct de chien	Au domicile des particuliers et 7 place Léopold Blanc à Montélimar	LE TEIL	07 82 17 95 33	instinct-de-chien@hotmail.com
ISERE (38)						
27/09/26	GAILLARD Marie	Les Amis Canins de St François	Au domicile des particuliers	ST CLAIR SUR GALAURE	06 83 78 38 24	marie.gaillard@live.fr

33 avenue de Romans
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 26 52 21 92
Mél. : ddpp-spa@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-12-06-00004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au DR DRIOT Caroline



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À DRIOT CAROLINE N° ORDRE 22850**

La préfète de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant M. Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-01-00007 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction départementale de la protection des populations ;

VU la demande présentée le 2 novembre 2022 par DRIOT Caroline née le 9 avril 1986 à MONTPELLIER (34), domiciliée professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrite sous le n° ordre 22850,

Considérant que DRIOT Caroline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à DRIOT Caroline, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 26 52 21 61
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 4 : DRIOT Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : DRIOT Caroline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 6 décembre 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,

La chef de service

Dr Catherine TRAYNARD



26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-12-06-00002

2022-12-06- ArrêtéModificatif-CDPENAF



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF
ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-
EN DATE DU 06/12/2022

MODIFIANT :

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-04-13-00002 EN DATE DU 13/04/2022
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-11-25 00002 EN DATE DU 15/11/2021 ;
L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°26-2021-10-11-003, EN DATE DU 11/10/2021,
PORTANT MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et forestiers (CDPENAF) ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant les zones de montagnes en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-02-14-001 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein des commissions, comités, ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet d'orientation agricole ;

4, place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 26 – 2018-03-06-008 du 06 mars 2018 habilitant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature FRAPNA de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement n° 26 – 2018-03-02-003 du 02 mars 2018 pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'arrêté n°26-2021-10-11-003, en date du 11/10/2021, désignant les membres de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme au titre de son renouvellement après 6 ans d'exercice ;

VU les arrêtés N°26 - 2021-11-25-00002 en date du 15/11/2021 et N°26-2022-04-13-00002 en date du 13/04/2022 modifiant l'arrêté n°26-2021-10-11-003 ;

CONSIDÉRANT l'absence, sur le territoire du département de la Drôme, d'une métropole créée en application du 1er du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'adéquation des domaines d'action et l'implication locale vis-à-vis des sujets examinés en CDPENAF de l'association « Terres de liens » parmi les organismes nationaux à vocation agricole et rurale agréés par arrêté ministériel ;

CONSIDÉRANT les propositions de désignation formulées par les organismes membres de la commission ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et de la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°26-2021-11-25 00 002 en date du 15/11/2021, modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est modifié.

Article 2 : Outre la Présidente, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est composée comme suit :

I – Membres Permanents à voix délibérative

1°– Pour le Conseil Départemental

- La Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Madame Marie-Pierre MOUTON – Titulaire
- Agnès JAUBERT – Conseillère départementale, déléguée à la ruralité et aux politiques agricoles alimentaires – Suppléante

2° – Pour les maires

- Monsieur Aurélien FERLAY, Maire de MORAS-EN-VALLOIRE – Titulaire
- Monsieur Damien LAGIER, Maire de MARSANNE – Suppléant

3° – Pour les maires représentant les communes en zone de montagne

- Monsieur Olivier TOURENG, Maire de BOULC – Titulaire
- Monsieur Philippe CAHN, Maire de CHÂTEAUNEUF-DE-BORDETTE – Suppléant

4, place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- 4°– Pour les Établissements Publics Intercommunaux mentionnés au L.143-16 du Code de l’urbanisme et désignés par l’association des maires et présidents d’Établissements Publics Intercommunaux
- Monsieur Loïc MOREL, Président du SCOT Vallée de la Drome – Titulaire
 - Monsieur Jean-Pierre POINT, Vice-Président du SCOT Vallée de la Drome – Suppléant
- 5°– Pour les maires désignés en l’absence de métropole dans le département
- Monsieur Alexandre DESPESE, Conseiller municipal délégué de VALENCE– Titulaire
 - Monsieur Étienne LARRAT, Maire de SAINT-BARDOUX – Suppléant
- 6° – Pour l’Association départementale des communes forestières de la Drôme
- Monsieur François BELLIER, Maire de la commune de Châteaudouble – Titulaire
- 7° – Pour la Chambre d’agriculture de la Drôme
- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, Président de la Chambre d’agriculture – Titulaire
 - Monsieur Pierre COMBAT, vice-président de la Chambre d’agriculture – Premier suppléant
 - Monsieur Thierry MOMEÉ – Second suppléant
- 8° – Pour la Direction départementale des territoires de la Drôme
- Madame Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires de la Drôme – Titulaire
 - Monsieur Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires de la Drôme – Suppléant
- 9° – Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées par arrêté préfectoral
- Pour la Fédération départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Drôme
- Madame Sandrine ROUSSIN-Présidente – Titulaire
 - Monsieur Philippe CHIROUZE – Suppléant
 - Monsieur Yvan JARNIAS – Second suppléant
- Pour la Confédération Paysanne de la Drôme
- Monsieur Laurent DESHAYES – Titulaire
 - Monsieur Laurent TERRAIL – Suppléant
- Pour la Coordination Rurale de la Drôme
- Monsieur Joris MIACHON – Titulaire
 - Madame Marie-Cécile THOMAS – Suppléante
- Pour les Jeunes Agriculteurs de la Drôme
- Monsieur Émile FANGET– Titulaire
 - Monsieur Mathieu PEYSSON – Premier suppléant
 - Monsieur Benjamin AUBERT – Second suppléant
- 10°– Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l’agriculture (ONVAR) , représentées par l’association Terre de liens ;
- Monsieur Daniel MORE, coprésident – Titulaire
 - Monsieur Alain GUENIOT, bénévole – Suppléant
- 11°– Au titre des propriétaires agricoles du département de la Drôme
- Monsieur Guy PERAN – Titulaire
 - Monsieur Claude PRUDHOMME – Suppléant

12°– Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers de la Drôme

- Monsieur André AUBANEL, Président – Titulaire
- Monsieur Henry d'YVOIRE – Suppléant

13°– Au titre de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme

- Monsieur Michel SANJUAN – Titulaire
- Monsieur Christian CHAILLOU – Suppléant

14°– Au titre de la chambre départementale des notaires de la Drôme

- Maître Jean-Luc ROUX – Titulaire
- Maître Florian SAINT-DIZIER – Suppléant

15° – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par la Préfète Pour France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes ; Frapna Drôme Nature Environnement

- Monsieur Didier ARAGNO, représentant légal de l'association dûment mandaté ou son représentant

Pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

- Monsieur Christian BRELY, Président – Titulaire
- Monsieur Jacques POURCHAILLE , Suppléant

16°– Au titre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) pour toute question relative à la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine

- Le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité – Titulaire
- Monsieur Gilles VAUDELIN, Ingénieur territorial – Premier suppléant
- Madame Line BROUSSARD, Technicienne territoriale – Second suppléant

II – Membres permanents à voix consultative

1°– Au titre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes

- Monsieur Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER Drôme – Titulaire
- Madame Aude GELAY-TURTAUT – Ingénieure foncier collectivités – Suppléante

2°– Au titre de l'Office National des Forêts (ONF) – Drôme-Ardèche

- Monsieur Alain FONTON, Directeur Général de l'ONF Drôme-Ardèche – Titulaire
- Monsieur Julien ROMATIF, responsable du service forêt – Suppléant ;

III – Au titre des personnes qualifiées

- Monsieur Philippe LACOSTE en accompagnement du représentant de la Chambre d'agriculture de la Drôme
- Madame Sandrine BARRAY, Chef du service du développement rural du Conseil départemental de la Drôme, en accompagnement de la représentante du Conseil départemental ;
- Madame Cécile ROSSI, Chargée de mission du SCoT Vallée de la Drôme, en accompagnement du représentant des SCOTs ;
- Monsieur Claude LAGIER représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Paco HERNANDEZ, en accompagnement du représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 – Règlement intérieur. Conformément aux dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la CDPENAF de la Drôme s'est dotée d'un règlement intérieur dont la dernière modification a été validée en séance le 12/12/2021. Ce règlement permet la consultation électronique des membres de la commission.

Article 4 - Durée du mandat. Conformément au II de l'article D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime et à l'article R133-4 du code des relations entre le public et son administration, les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 10°, 11° et 15° sont nommés pour une période de six ans, renouvelable à compter du renouvellement du premier arrêté de composition en date du 25 octobre 2015. Cet arrêté a été renouvelé dans son intégralité le 11 octobre 2021.

Article 5 – Recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Publication et exécution. Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et madame la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

La Préfète

A stylized blue signature of the Prefect, Elodie Degiovanni, written in a cursive font.

Elodie DEGIOVANNI

4, place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-11-30-00003

Arrêté portant création d'un établissement
d'enseignement de la conduite "ABS" sur la
commune de Valence.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière**
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
DDT-SATEM-213

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11-30-
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022
PORTANT CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE
LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 23 août 2022 de Monsieur Richard BRIALON relative à la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé « ABS », situé, 1, avenue de Chabeuil à VALENCE (26000) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est accordé, tous droits des tiers expressément sauvegardés, à l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé «ABS», situé 1, avenue de Chabeuil à VALENCE (26000)

Agrément n° E 22 026 0005 0

Catégories : AM quadicycle léger, B1, B

exploité par Monsieur Richard BRIALON
Né le 14 février 1980
À BOURG DE PEAGE (26).

Article 2 : La capacité d'accueil du local ne peut excéder 19 personnes.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Richard BRIALON.

Fait à Valence, le 30 novembre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

La directrice départementale des territoires

signé

Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-12-07-00002

Arrêté Saint Donat sur l'Herbasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 07/12/2022
PORTANT APPLICATION À LA COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE DES
DISPOSITIONS DES ARTICLES L.631-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

VU l'article 232 du code général des impôts ;

VU la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015 ;

VU, le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

VU la demande du maire de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE par lettre en date du 15/11/2022 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Drôme représente, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT le nombre important de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse transformant la destination de certains locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à réguler la location de locaux meublés destinés à l'habitation pour de courtes durées et de manière répétée afin de préserver l'offre de logements sur le marché locatif de la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE afin que, sur le territoire de cette commune, puissent être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 : Le maire de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE transmet à la directrice départementale des territoires une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Article 3 : Le maire de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à la directrice départementale des territoires, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 : Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département dans un délai de deux mois à compter de sa publication mentionnée à l'alinéa précédent et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr dans le même délai.

Article 7 : La directrice départementale des Territoires de la Drôme, le maire de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au président de l'EPCI auquel est rattachée la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE et à l'Agence départementale du tourisme.

Fait à Valence, le 07/12/2022

La préfète,

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-05-00001

Arrêté portant agrément du médecin Jean-Luc
DELHOMME chargé du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire
Affaire suivie par Valérie DELSANTI
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE
A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande du Dr Jean-Luc DELHOMME sollicitant son agrément afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la Drôme ;

VU l'attestation de suivi de la formation continue de l'organisme PERMICOMED effectué le 18 septembre 2018 ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de l'ordre des médecins du 29 septembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément délivré au Dr Jean-Luc DELHOMME pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est octroyé **jusqu'au 18 septembre 2023**.

Article 2 : Le Docteur Jean-Luc DELHOMME peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration. Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 5 décembre 2022

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur,

Signé

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-05-00002

Arrêté portant agrément du médecin Thierry
GACON chargé du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire
Affaire suivie par Valérie DELSANTI
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande de renouvellement de son agrément déposée par le Dr Thierry GACON en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'attestation de suivi de la formation continue de l'organisme INSERR effectué le 24 novembre 2022 ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de l'ordre des médecins ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément délivré au Dr Thierry GACON pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est renouvelé **jusqu'au 24 novembre 2027**.

Article 2 : Le Docteur Thierry GACON peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet situé 2 rue Justin Jouve à Dieulefit des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration. Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 5 décembre 2022

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur,

Signé

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-08-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Barcelonne en vue de l'élection partielle complémentaire de 5 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022- EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2022
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE BARCELONNE EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX (22 ET 29 JANVIER 2023)

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R 25-1, R 127-2 à R 128-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les démissions successives de quatre conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal, effectives dès leur signification au maire et intervenues entre le 9 juin 2020 et le 25 juin 2022 ;

VU la démission de M. BROCHIER Patrick de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal en date du 24 novembre 2022, acceptée par Madame la Préfète le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de BARCELONNE, d'un effectif légal de 11 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte, à la date de ce jour, 6 membres ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de BARCELONNE ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.247 du Code Electoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de BARCELONNE sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023, et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 29 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de BARCELONNE inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 29 décembre 2022 et le dimanche 1er janvier 2023 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

Article 3 : Modalités du dépôt de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire.

Le CERFA de déclaration n° 14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Préfecture de la Drôme, Bureau de la Représentation de l'État – Elections, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 2 janvier 2023 de 14h à 16h30

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- les mardi 3 janvier 2023 et mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Pour le second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

- le lundi 23 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 24 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire signés de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie, l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L247 - 2e alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'arrêté n°26-2022-11-03-00002 du 3 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Barcelonne en vue de l'élection partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux ainsi que les arrêtés préfectoraux n°26-2022-11-17-00001 et 26-2022-11-22-00004 modifiant l'arrêté n° 26-2022-11-03-00002 sont abrogés.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de BARCELONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BARCELONNE.

Fait à Valence, le 8 décembre 2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence

SIGNÉ

Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-09-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de CROZES -
HERMITAGE en vue de l'élection partielle
complémentaire de 7 conseillers municipaux (22
et 29 janvier 2022)



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections
pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2022
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE 7 CONSEILLERS MUNICIPAUX (22 ET 29 JANVIER 2023)

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décès de Mme Marielle LEGRAND ;

VU les démissions successives de quatre conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal, effectives dès leur signification au maire et intervenues entre le 16 mai 2022 et le 25 octobre 2022 ;

VU la démission de M. ANDRE Patrick de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal le 7 octobre 2022 ;

VU la démission de Mme MERLE Angélique de sa fonction de conseillère municipale le 2 décembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de CROZES-HERMITAGE, d'un effectif légal de 15 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte, à la date de ce jour, huit membres ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de CROZES-HERMITAGE ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du Code Electoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de CROZES-HERMITAGE sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023, et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 29 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de CROZES-HERMITAGE inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 29 décembre 2022 et le dimanche 1er janvier 2023 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

Article 3 : Modalités du dépôt de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire.

Le CERFA de déclaration n°14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Préfecture de la Drôme, Bureau de la Représentation de l'État – Elections, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :
– le lundi 2 janvier 2023 de 14h à 16h30

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- les mardi 3 janvier 2023 et mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00

Pour le second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heure ci-après :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 31 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire signés de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie, l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 247 – 2e alinéa, du Code Électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'arrêté n° 26-2022-11-03-00001 du 3 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Crozes-Hermitage en vue de l'élection partielle complémentaire de 6 conseillers municipaux ainsi que les arrêtés préfectoraux n° 26-2022-17-00002 et n° 26-2022-11-00005 modifiant l'arrêté n° 26-2022-11-03-00001 sont abrogés.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de CROZES-HERMITAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de CROZES-HERMITAGE.

Fait à Valence, le 09 décembre 2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence

SIGNÉ

Marie ARGOUARC'H

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-25-00002

Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022
portant modification de la commission des élus
de la DETR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2022
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DES ÉLUS DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L.2334-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2020 portant renouvellement des membres de la commission des élus siégeant au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des membres de la commission des élus de la DETR suite aux élections législatives des 12 juin et 19 juin 2022 et que seuls, les députés sont concernés par le renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les désignations des députés ont été publiées au Journal Officiel du 11 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le collège des représentants des parlementaires de l'arrêté du 22 octobre 2020 est modifié comme suit :

3 – Représentants des parlementaires

En qualité de sénateurs : (collège inchangé – cf arrêté préfectoral du 22 octobre 2020)

- Monsieur Gilbert BOUCHET, Sénateur
- Madame Marie-Pierre MONIER, Sénatrice

En qualité de députés :

- Madame Mireille CLAPOT, Députée
- Madame Marie POCHON, Députée.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 - La nouvelle composition de la commission des élus DETR est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsque ces derniers perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une copie sera transmise aux membres de la commission des élus DETR et aux sous-préfectures de Die et de Nyons.

Fait à Valence, le 25 novembre 2022

La Préfète,

-signé -

Élodie DEGIOVANNI

ANNEXE

à l'arrêté du 25 novembre 2022

Liste des membres de la commission des élus DETR DRÔME

1 – Représentants des communes éligibles, de moins de 20 000 habitants

- Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN, maire de Saint-Benoît-en-Diois
- Monsieur Christian BORDAZ, maire de Génissieux
- Monsieur Aurélien FERLAY, maire de Moras-en-Valloire
- Monsieur Gilles FLORENT, maire de Marsaz
- Monsieur Eric RICHARD, maire de Aubres

2 – Représentants des EPCI éligibles, dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants

- Monsieur Denis BENOIT, président de la Communauté de communes du Crestois-Pays de Saillans
Coeur de Drôme
- Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, président de la Communauté de communes Drôme Sud
Provence
- Monsieur Thierry DAYRE, président de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme
Provençale
- Monsieur Pierre-Louis FILLET, président de la Communauté de communes Royans-Vercors
- Monsieur Alain MATHERON, président de la Communauté des communes du Diois
- Madame Fabienne SIMIAN, présidente de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux

3 – Représentants des parlementaires

En qualité de sénateurs :

- Monsieur Gilbert BOUCHET, Sénateur
- Madame Marie-Pierre MONIER, Sénatrice

En qualité de députés :

- Madame Mireille CLAPOT, Députée
- Madame Marie POCHON, Députée.

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-06-00003

arrêté habilitation funéraire SAS Asphodele,
siège social



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die
pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE MODIFICATION DE L' HABILITATION FUNERAIRE**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-06-00001 du 06/09/2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté N° 26-2020-10-20-002 du 20/10/2020 habilitant la SAS "ASPHODELE FUNERAIRE" située Place Lamartine à Livron sur Drôme (26) délivré à Monsieur ROUQUEROL Luc ;

VU la demande de changement d'adresse du siège social de la SAS "ASPHODELE FUNERAIRE" et son kbis en date du 06/12/2022 ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sont modifiés comme suit :

La SAS « ASPHODELE FUNERAIRE » située 24 av Joseph Combier 26250 Livron sur Drôme, gérée par Monsieur ROUQUEROL Luc, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (sous-traitance Entreprise individuelle Chabbert Pierre Thanatopraxie, habilitation 20-07-0008)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 7/ Fourniture des corbillards et voitures de deuil

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est le 20-26-0128

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 06/12/2022

La Sous-Préfète de Die



Corinne QUEBRE

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2022-12-05-00004

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX
INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE -
AVENANT N°9

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
 FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°9**

La préfète de la Drôme
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°8 ;
 Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2021 et 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} décembre 2022, l'arrêté préfectoral n°26-2022-11-09-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°8 est modifié.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS	SAL			SNL		SAV				COD4				
				SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS		
Frédéric	VIARD	ADC	SMV									<u>1</u>			1		
Christophe	GUIGUET	SCH	VAL			<u>1</u>							1	1			
Florent	LE PAPE	CCH	MTL	SPL		<u>1</u>							1	1			
Anthony	HIEL	SCH	ROM									<u>1</u>					
Yohan	BONIN	ADC	VAL												<u>1</u>		

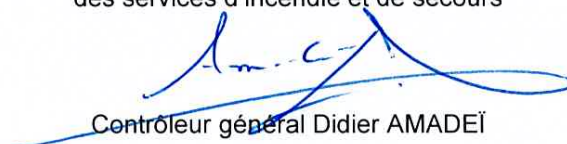
235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mél : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 5 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-11-30-00004

Décision portant délégation de signature aux
directeurs des délégations départementales

Décision N°2022-23-0068

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 03 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | | |

Gourrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------------|-----------------------|
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Isabelle VALMORT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Camille VENUAT |
| - Philippe DUVERGER | - Nathalie RAGOZIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|----------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION |
| - Alexis BARATHON | - Olivier GAGET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Didier BELIN | - Fabrice GOUEDO | - Anne-Sophie |
| - Maréva CHAPELLE | - Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Anne THEVENET |
| - Christophe DUCHEN | - Meryem LETON | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| - Olivier GAGET | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Isabelle MONTUSSAC | |
| - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------|
| - Alexis BARATHON | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| - Maréva CHAPELLE | - Cécile MARIE | - Coline SALOU |
| - Muriel DEHER | - Armelle MERCUROL | - Roxane SCHOREELS |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Laëtitia MOREL | - Benoît SIMONNET |
| - Christophe DUCHEN | - Julien NEASTA | - Magali TOURNIER |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Michel MOGIS |
| - Isabelle BONHOMME | - Mylène GACIA | - Carole PAQUIER |
| - Nathalie BOREL | - Olivier GAGET | - Delphine PONNELLE |
| - Sandrine BOURRIN | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Nicolas GRENETIER | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Corinne CASTEL | - Claire GUICHARD | - Anne-Sophie |
| - Pauline CHASSANIOL | - Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | - Véronique SUISSE |
| - Christine CUN | - Daniel MARTINS | - Corinne VASSORT |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|---------------------|
| - Cécile ALLARD | - Olivier GAGET | - Myriam PIONIN |
| - Maxime AUDIN | - Saïda GAOUA | - Sandy RAFFIER |
| - Malika BENHADDAD | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie |
| - Florence COTTIN | - Sylvain ISKRA | RONNAUX-BARON |
| - Magaly CROS | - Fabienne LEDIN | - Julie TAILLANDIER |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Alban DI CICCIO | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr - ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| - Christophe AUBRY | - Alban DI CICCIO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | RONNAUX-BARON |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | - Laurence SURREL |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | - Camille VARAGNAT |
| - Muriel DEHER | - Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| - Céline DEVEAUX | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Cécile MARIE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Laureline MOALIC | RONNAUX-BARON |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | - Laurence SURREL |
| - Olivier GAGET | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| - Karine LEFEBVRE-MILON | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Antoine ERMAKOFF | - Myriam PIONIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Jenny BOULLET | - Olivier GAGET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Murielle BROSSE | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie |
| - Laurent DEBORDE | - Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Dominique | - Frédéric LE LOUEDEC | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | - Marielle SCHMITT |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | - Françoise TOURRE |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Nathalie GRANGERET |
| - Anne-Laure BORIE | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE |
| - Carine CHANJOU | - Émeline DECOUX | - Cécile MARIE |
| - Juliette CLIER | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Magali COGNET | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| | - Céline GELIN | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Diane AUBLIN | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Grégory ROULIN |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Marie SIMON |
| - Florence CHEMIN | - Anne-Sophie JAMAIN | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET | - Caroline LE CALLENNEC | - Victoire SUTY |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE | - Chloé TARNAUD |
| - Muriel DEHER | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Monika WOLSKA |
| - Adelyne DOTTORI | - Cécile MARIE | |
| - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr - [@ars_ars_sante](https://www.instagram.com/ars_ars_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0058 du 28 octobre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **30 novembre 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).